

# Directives relatives aux opérations portant sur les titres de petites entreprises

Veillez noter que si l'une des conditions n'est pas remplie, l'opération ne pourra être traitée par B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (« B2BBSII »). De plus, tous les documents doivent être dûment remplis et ce service est offert uniquement aux courtiers inscrits à titre de courtiers sur le marché dispensé dans la province ou le territoire de résidence du client.

## 1. Exigences applicables à toutes les opérations portant sur les titres de petites entreprises menées auprès de B2BBSII :

- (a) Au moins 50 % de la valeur d'un régime enregistré doit être composée en tout temps de placements liquides. Ces placements liquides peuvent inclure des espèces, des CPG à court terme, des produits de dépôt B2BBSII, des placements dans des organismes de placement collectif et des valeurs actives cotées en bourse, mais n'incluent pas des fonds de travailleurs, des fonds distincts, des titres hypothécaires, d'autres titres de petites entreprises ou d'autres titres non liquides.
- (b) Les nouveaux achats, transferts intrants et cotisations en nature ne sont pas permis dans les FERR, FRV, FRRI, FRRP ou tout type de régime immobilisé.
- (c) Un certificat d'actions, un acte de fiducie ou autre effet approprié doit être disponible sur échange de chèques lors de tout achat.
- (d) Si aucune notice d'offre ne figure au dossier, les conditions suivantes s'appliqueront (veuillez communiquer avec le Service des valeurs mobilières afin de vérifier votre statut en rapport avec les conditions suivantes avant de procéder à l'opération) :
  - Pas plus de 10 régimes enregistrés B2BBSII ne peuvent détenir le même titre de petite entreprise; et
  - La valeur comptable globale de ces positions auprès de B2BBSII ne peut dépasser 500 000 \$.
- (e) B2BBSII ne peut signer des conventions d'actionnaires, des accords de blocage ni autres ententes relativement aux titres des petites entreprises.

## 2. Documents requis pour les achats, transferts intrants et cotisations en nature :

- (a) Lettre de déclaration de l'investisseur signée par l'investisseur, cette signature devant être certifiée par des témoins.
- (b) Lettre de déclaration du conseiller et du courtier signée par le conseiller et un agent principal de la conformité du siège social du courtier.
- (c) Lettre d'avis d'admissibilité d'un placement émanant d'un cabinet de comptables agréés ou d'un cabinet d'avocats.  
ou  
Copie de la notice d'offre (ne devant pas remonter à plus de 12 mois) qui renferme une opinion en matière d'impôt quant au statut de placement admissible émanant d'un cabinet de comptables agréés ou d'un cabinet d'avocats, que B2BBSII juge acceptable.
- (d) Lettre de déclaration de la petite entreprise émettrice signée par un dirigeant de la petite entreprise.

## 3. Documents requis pour les ventes et désenregistrements :

- (a) Lettre de déclaration de l'investisseur signée par l'investisseur, cette signature devant être certifiée par des témoins.
- (b) Lettre de déclaration de la petite entreprise émettrice signée par un dirigeant de la petite entreprise.

B2BBSII n'accepte pas les obligations hypothécaires et autres titres reliés à des hypothèques ni les sociétés en commandite.

**Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le Service à la clientèle en composant le (416) 964-6893 ou le 1-800-342-0443.**



# Lettre de déclaration de l'investisseur

pour les achats, transferts intrants ou cotisations en nature de titres de petite entreprise (suite)

---

B2B Trustco est le fiduciaire (le « fiduciaire ») d'un REER (le « régime enregistré ») dont je suis le rentier.  
Je souhaite déposer les titres de petite entreprise désignés dans la présente lettre dans mon régime enregistré.  
Par conséquent, je déclare que :

---

## A. Questions d'impôt

1. Le placement dans les titres de petite entreprise constitue un placement admissible et ne constitue pas un placement interdit dans le cadre de mon régime enregistré conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et à son règlement (la « loi de l'impôt »).  
Je reconnais que je prends seul la responsabilité de m'assurer que le placement constitue un placement admissible et ne constitue pas un placement interdit. Si le placement devient un placement interdit ou devient un placement non admissible, à tout moment, j'en informerai le fiduciaire sans tarder.
2. Si mon placement est effectué dans des actions d'une société exploitant une petite entreprise ou d'une société à capital de risque, je reconnais que je ne suis pas un « actionnaire lié » (au sens défini dans la loi de l'impôt) et que je n'ai aucun autre lien avec la société qui puisse faire en sorte que mon placement constitue un placement interdit ou ne constitue pas un placement admissible.
3. Je reconnais qu'afin de me permettre de savoir si le placement demeure un placement admissible ou ne devient pas un placement interdit en vertu de la loi de l'impôt, j'aurai besoin des conseils continus ou périodiques d'un professionnel et que je ne me fierai pas à B2BBSII pour ce qui est de ces conseils.
4. Je comprends que si le placement est interdit ou non admissible ou devient interdit ou non admissible en vertu de la loi de l'impôt à tout moment donné, cela peut avoir des incidences fiscales défavorables.
5. Je prends l'entière responsabilité, au niveau légal et financier, de toutes les dépenses, obligations, réclamations, pertes et demandes de quelque nature que ce soit, y compris les frais d'intérêts et pénalités fiscales pouvant découler du fait que le placement ne constitue pas un placement admissible ou devienne un placement non admissible ou que le placement constitue un placement interdit ou devienne un placement interdit.

## B. Questions en matière de placement

6. À ma connaissance, le prix par titre indiqué dans la présente lettre représente la juste valeur marchande en date de l'opération. Je conviens de communiquer au fiduciaire, sur demande raisonnable, la juste valeur marchande actuelle de mon placement de temps à autre.
7. Je comprends que je ne trouverai pas nécessairement d'acheteur pour mon placement lorsque j'aurai décidé de le vendre, en raison du fait que ce placement peut s'avérer non liquide.
8. Je comprends que mon placement peut être de nature hautement spéculative et que je pourrais subir la perte d'une partie ou de la totalité de la valeur de mon placement. J'ai discuté avec mon conseiller de la pertinence de ce placement en ce qui me concerne.
9. Je conviens que la valeur minimale absolue de mon régime enregistré se composant de placements liquides sera toujours de 50 %. Ces placements liquides peuvent inclure des espèces, des CPG à court terme, des produits de dépôt B2B Banque, des placements dans des organismes de placement collectif et des valeurs actives cotées en bourse, mais n'incluent pas des d'autres titres de petites entreprises ou d'autres titres non liquides.

# Lettre de déclaration de l'investisseur

pour les achats, transferts intrants ou cotisations en nature de titres de petite entreprise (suite)

10. Je comprends que le fiduciaire ne permet pas l'achat de nouveaux titres de petites entreprises par des investisseurs dans le cadre d'un FERR, FRV, FRR1 ou FRRP et le fiduciaire peut imposer des exigences supplémentaires à l'égard des titres de petites entreprises détenus dans le cadre d'un REER, et qui est par la suite converti en un FERR.
11. Je comprends et reconnais que ni le fiduciaire ni toute société qui a des liens avec ledit fiduciaire n'est rattaché à la petite entreprise ni n'endosse ou ne garantit de quelque manière que ce soit votre placement.
12. J'ai demandé à mon conseiller s'il existait de possibles conflits d'intérêts entre mon conseiller, mon courtier et la petite entreprise, et je souhaite toujours procéder au placement dans les titres de la petite entreprise.

## C. Indemnisation et exclusion de responsabilités

13. Je conviens d'indemniser le fiduciaire, les sociétés avec lesquelles il a des liens, y compris B2BBSII, ses mandataires ainsi que leurs actionnaires, dirigeants et employés respectifs, de même que je conviens de ne pas présenter de réclamation à leur encontre, à l'égard de l'ensemble des dépenses, obligations, réclamations, pertes et demandes de quelque nature que ce soit, y compris, notamment, une réclamation pour négligence et des réclamations relativement aux impôts, aux frais d'intérêt et aux pénalités pouvant découler de la détention des titres de petites entreprises dans le cadre de mon régime enregistré, ou de tout geste (frauduleux ou autrement) posé par mon conseiller, mon courtier la petite entreprise émettrice.

**Les présentes modalités s'ajoutent aux modalités à l'égard desquelles j'ai donné mon accord dans la déclaration de fiducie régissant mon régime enregistré.**

Signature de l'investisseur \_\_\_\_\_

Signature du témoin \_\_\_\_\_

Nom du témoin \_\_\_\_\_



# Lettre de déclaration du conseiller financier et du courtier (suite)

B2B Trustco est le fiduciaire (le « fiduciaire ») du REER (le « régime enregistré ») de mon client. Mon client souhaite déposer les titres de petites entreprises désignés dans la présente lettre dans son régime enregistré. Par conséquent, le conseiller et le courtier soussignés déclarent conjointement et solidairement que :

1. J'ai passé en revue la lettre de déclaration de l'investisseur en compagnie de mon client afin de m'assurer qu'il comprend, d'une manière générale, chaque disposition de même que la présente opération.
2. Je ne me fie pas sur le fiduciaire, les sociétés avec lesquelles il a des liens, y compris B2BBSII, ou ses mandataires et, à ma connaissance, mon client ne se fie pas sur le fiduciaire, les sociétés avec lesquelles il a des liens, y compris B2BBSII, ou ses mandataires afin d'établir si le placement constitue un placement admissible et ne constitue pas un placement interdit pour son régime enregistré conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et son règlement (la « loi de l'impôt »).
3. J'ai pleinement divulgué à mon client tout lien pouvant engendrer un conflit d'intérêts que le conseiller ou le courtier soussigné entretient avec l'émetteur des titres de petite entreprise. Je crois que mon client comprend cette possibilité de conflit d'intérêts.
4. Je n'ai pas déclaré à mon client que le fiduciaire ou toute société liée au fiduciaire y compris B2BBSII, a des liens avec la petite entreprise ou endosse ou garantit de quelque façon que ce soit le placement ni n'ait établi de quelque manière que ce soit si le placement constitue un placement admissible et ne constitue pas un placement interdit pour son régime enregistré en vertu de la loi de l'impôt.
5. À ma connaissance, le placement est admissible aux fins de vente en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.
6. L'achat de titres de petites entreprises convient à mon client et répond à ses besoins en matière de placement.
7. Je conviens de me conformer aux procédures applicables aux petites entreprises publiées par le fiduciaire de temps à autre. De plus, le fait pour le fiduciaire d'accepter des titres de petites entreprises ne l'oblige nullement à accepter d'autres titres du même émetteur ou des titres semblables d'un autre émetteur.

Nom du conseiller \_\_\_\_\_

(en lettres moulées)

Signature \_\_\_\_\_ N° de conseiller

Nom du courtier \_\_\_\_\_ N° de courtier

(en lettres moulées)

Nom de l'agent principal de la conformité du courtier \_\_\_\_\_

(autre que le conseiller)

Signature du dirigeant du courtier \_\_\_\_\_

La présente lettre doit être envoyée à B2BBSII sur le papier à en-tête de l'émetteur. Veuillez ne pas utiliser la présente lettre dans le cas de titres hypothécaires, d'obligations hypothécaires ou autres titres reliés à des hypothèques.

Le \_\_\_\_\_  
**B2B Banque Services aux intermédiaires Inc.**  
**199 rue Bay, bureau 610**  
**CP 35 SUCC Commerce Court**  
**Toronto ON M5L 0A3**

Objet : Valeur des \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ .  
(Désignation du titre) (Dénomination sociale de la petite entreprise) (Date)

Messieurs,

Je déclare qu'à ma connaissance, un prix d'achat de \_\_\_\_\_ \$ par titre pour ce qui est des titres précités à la date indiquée ci-dessus représente la juste valeur marchande de ces titres.

Je conviens de fournir à B2BBSII une estimation raisonnable de la valeur des titres désignés sur demande.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

NOM/DÉNOMINATION SOCIALE DE L'ÉMETTEUR

\_\_\_\_\_  
Signature du dirigeant de l'émetteur

\_\_\_\_\_  
Nom de l'agent des transferts

\_\_\_\_\_  
Adresse de l'émetteur

\_\_\_\_\_  
Adresse de l'agent des transferts

\_\_\_\_\_  
Nom du dirigeant signataire

\_\_\_\_\_  
Nom de la personne-ressource

\_\_\_\_\_  
N° de téléphone

\_\_\_\_\_  
N° de téléphone

B2BBSII exige de recevoir une lettre d'un cabinet de comptables agréés ou d'un cabinet d'avocats, imprimée sur leur papier à en-tête, indiquant que les titres de petite entreprise achetés ou transférés (autrement que dans le cadre d'opérations de swap) dans le régime enregistré de l'investisseur détenu auprès de B2BBSII ont le statut de placement admissible. Cette lettre devrait inclure tous les renseignements indiqués ci-dessous et doit être jugée acceptable par B2BBSII. Dans certaines circonstances, une notice d'offre renfermant des avis en matière d'impôt où il est confirmé un tel statut peut remplacer la présente lettre.

Le \_\_\_\_\_  
**B2B Banque Services aux intermédiaires Inc.**  
**199 rue Bay, bureau 610**  
**CP 35 SUCC Commerce Court**  
**Toronto ON M5L 0A3**

Messieurs,

À notre avis,

1. Un placement de \_\_\_\_\_ \$  
(Valeur en dollars des titres à être achetés)

dans des \_\_\_\_\_  
(Type et désignation des titres, p.ex., actions ordinaires de catégorie A)

de \_\_\_\_\_  
(Dénomination sociale de la société émettrice)

effectué par un REER pour \_\_\_\_\_  
(Nom du rentier)

constitue un « placement admissible » pour le REER du rentier conformément à la définition contenue au paragraphe 146(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), et tel qu'il est défini au (prière de préciser) :

- (a) Règlement 4900 (14) de la Loi de l'impôt sur le revenu pour les sociétés exploitant une petite entreprise ou les sociétés à capital de risque (SCR); ou
- (b) Règlement 4900 (1)(c.1) ou 4900 (1) (i) de la Loi de l'impôt sur le revenu pour les émissions de titres d'emprunt.

et ne constitue pas un « placement interdit » conformément à la définition contenue au paragraphe 207.01 (1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), pour le REER du rentier.

Nous comprenons que l'investisseur, B2B Trustco, les sociétés avec lesquelles elle a des liens, y compris B2BBSII et/ou ses mandataires se fient sur la présente lettre dans le but d'administrer le régime enregistré de l'investisseur.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.  
Raison sociale du cabinet d'avocats ou du cabinet de comptables agréés

\_\_\_\_\_  
Signature







# Lettre de déclaration de l'émetteur

pour les rachats ou les désenregistrements

La présente lettre doit être envoyée à B2BBSII sur le papier à en-tête de l'émetteur.

Le \_\_\_\_\_  
**B2B Banque Services aux intermédiaires Inc.**  
**199 rue Bay, bureau 610**  
**CP 35 SUCC Commerce Court**  
**Toronto ON M5L 0A3**

Objet : Valeur des \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ .  
(Désignation du titre) (Dénomination sociale de la petite entreprise) (Date)

Messieurs,

Je déclare qu'à ma connaissance, un prix d'achat de \_\_\_\_\_ \$ par titre pour ce qui est des titres précités à la date indiquée ci-dessus représente la juste valeur marchande de ces titres.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

NOM/DÉNOMINATION SOCIALE DE L'ÉMETTEUR

\_\_\_\_\_  
Signature du dirigeant de l'émetteur

\_\_\_\_\_  
Nom de l'agent des transferts

\_\_\_\_\_  
Adresse de l'émetteur

\_\_\_\_\_  
Adresse de l'agent des transferts

\_\_\_\_\_  
Nom du dirigeant signataire

\_\_\_\_\_  
Nom de la personne-ressource

\_\_\_\_\_  
N° de téléphone

\_\_\_\_\_  
N° de téléphone